



SAINT-ESTÈVE-JANSON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300904-2025.03.11-DE_03_2025_

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication	Nombre de conseillers	
07/03/2025	07/03/2025	En exercice	9
		Présents	7
		Votants	7

L'an deux mille vingt-cinq et le 11 mars à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire, Martine CESARI.

Étaient présents : Madame le Maire, Martine CESARI, et Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Sophie JARDINOT, Jean-Marc LEGROS, Olivier LEMOINE, Xavier LUCIANI.

Étaient excusés : Véronique LE GUILLOUX et Fabienne QUIÉVREUX .

Avaient donné pouvoir : Véronique LE GUILLOUX à Olivier LEMOINE et Fabienne QUIÉVREUX à Jean-Claude FARADIAN.

Étaient absents non-excusés : -

Parmi les membres présents, Sophie JARDINOT est désignée secrétaire de séance.

03-2025-01 Approbation du Procès-verbal du 06/02/2025

Lecture est faite du Procès-verbal de la réunion du 06/02/2025 qui est ensuite mis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents moins une abstention de Sandrine DURAN, approuve le Procès-verbal de la réunion du 06/02/2025.



Madame le Maire,

Martine CESARI.

Le Secrétaire de séance,

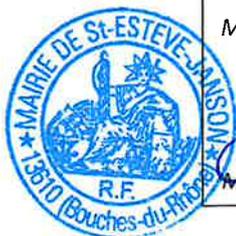
Sophie JARDINOT.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :

- de sa transmission en Sous-Préfecture le 18/03/2025
- et de sa publication le 20/03/2025

Madame le Maire,

Martine CESARI.





SAINT-ESTÈVE-JANSON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-21130934-20250311-DE_03_2025_

**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 6 février 2025**

Date de convocation	Date de publication	Nombre de conseillers	
29/01/2025	03/02/2024	En exercice	9
		Présents	5
		Votants	7

L'an deux mille vingt-cinq et le 6 février à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire, Martine CESARI.

Étaient présents : Madame le Maire, Martine CESARI, et Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Sophie JARDINOT, Olivier LEMOINE,

Étaient excusés : Véronique LE GUILLOUX, Jean-Marc LEGROS, Xavier LUCIANI, Fabienne QUIÉVREUX .

Avait donné pouvoir : Véronique LE GUILLOUX à Olivier LEMOINE et Fabienne QUIÉVREUX à Jean-Claude FARADIAN.

Étaient absents non-excusés : -

Parmi les membres présents, Sophie JARDINOT est désignée secrétaire de séance.

02-2025-01 Approbation du Procès-verbal du 18/12/2024

Lecture est faite du Procès-verbal de la réunion du 18/12/2024 qui est ensuite mis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le Procès-verbal de la réunion du 18/12/2024.

02-2025-02 Validation des devis

Afin d'assurer le bon fonctionnement des diverses missions communales, les devis ci-dessous sont présentés au Conseil Municipal pour validation :

OBJET	FOURNISSEUR	UNITE	TARIF TTC	OBSERVATIONS
Repas/spectacle	FREDERIC JEAN	/personne		
Repas/spectacle	Raymond Traiteur	/personne	24.00 €	
Sortie enfants Village des fous	Alpes Azur Aventures		883.50 €	
Sortie enfants Village des fous - Bus	Transdev	55	1 380.00 €	
Sortie enfants Village des fous - Bus	Sumian	63	1 000.00 €	
Sortie enfants Village des fous - Bus	Telleschi	63	1 140.00 €	
Programme culture	DELOCHE	/1000	61.20 €	
Programme culture	Maxiprim	/1000	237.50 €	
Programme culture	Maxiprim	/800	285.00 €	
Programme culture	SIGNAL IMPACT	/1000	110.40 €	
Programme culture	SIGNAL IMPACT	/800	100.80 €	
Printemps des poètes affiches A2	Maxiprim	6	27.00 €	
Alarmes Garage ancienne gare	VIAL TELECOM		1 583.22 €	2 contacts + 1 clavier
Alarmes Garage ancienne gare	VIAL TELECOM		1 679.88 €	3 contacts + 2 claviers
Achat camion	FIAT PERTUIS		39 416.17 €	devis précédent 40 034.77 € Remise commerciale 14 169.00 €
Réparation FIAT	FIAT PERTUIS		2 002.92 €	
Réparation KANGOO	RENAULT		1 001.81 €	
Expertise des ponts				Devis non reçu
Panneaux RD561	KELIAS (Acnt LACROIX)		2 038.51 €	2x50+rappel + 2x contrôles radars fréquents
Passage caméra centre village	AUXIMOB		780.00 €	
Reprise de chaussée centre village	Urba TP		5 939.88 €	
Nid de frelons	FBC NUISIBLES		240.00 €	
Nid de frelons	Guêpes clean 13		450.00 €	Nacelle
Nid de frelons	Guêpes clean 13		270.00 €	Paintball
Pièges à frelons	Aux abeilles alpines	10	546.30 €	+ 25 lots de réducteurs frelons européens
Pièges à frelons	Insectosphere	10	524.02 €	
Pièges à frelons	BeeVital	10	426.00 €	+ 25 lots de réducteurs frelons européens
Remplacement switch HS	SESTREA		434.53 €	
Remplacement onduleur Urbanisme HS	SESTREA		250.00 €	
Nettoyages vitres extérieures	AIXIA		265.15 €	

REÇU EN PREFECTURE
 Le 18/03/2025
 Application des services E.lobatier.com
 7105107-21134934-20250311-06-05-2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les devis ci-dessous :

OBJET	FOURNISSEUR	TARIF TTC
Repas/spectacle	Raymond Traiteur	24.00 €/personne
Sortie enfants Village des fous	Alpes Azur Aventures	883.50 €
Sortie enfants Village des fous - Bus	Sumian	1 000.00 €
Programme culture	DELOCHE	61.20 €
Alarmes Garage ancienne gare	VIAL TELECOM	1 679.88 €
Achat camion	FIAT PERTUIS	39 416.17 €
Réparation FIAT	FIAT PERTUIS	2 002.92 €
Réparation KANGOO	RENAULT	1 001.81 €
Passage caméra centre village	AUXIMOB	780.00 €
Nid de frelons	FBC NUISIBLES	240.00 €
Pièges à frelons	BeeVital	426.00 €
Remplacement switch HS	SESTREA	434.53 €
Remplacement onduleur Urbanisme HS	SESTREA	250.00 €

02-2025-03 Validation des abonnements

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la médiathèque et des services administratifs, les abonnements ci-dessous sont présentés au Conseil Municipal pour validation :

SERVICE	PUBLIC	TITRE	PRIX
Médiathèque	ADULTES	01 Net	69.00 €
Médiathèque		Alternative Santé	49.00 €
Médiathèque		Gazoline	62.00 €
Médiathèque		Inexploré	30.00 €
Médiathèque		Maison et travaux	39.95 €
Médiathèque		Psychologie magazine	69.00 €
Médiathèque		Que choisir	48.00 €
Médiathèque		Rustica Magazine	84.90 €
Médiathèque	Total adultes		451.85 €
Médiathèque	ENFANTS	Sciences et vie junior	69.99 €
Médiathèque		Julie magazine	64.00 €
Médiathèque		30 millions d'amis	39.00 €
Médiathèque		La Hulotte	38.00 €
Médiathèque	Total enfants		210.99 €
	Total Médiathèque		662.84 €
Mairie		WEKA	491.00 €
Mairie		La Provence	129.00 €
	Total Mairie		620.00 €
	Total général		1 282.84 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les abonnements ci-dessous :

SERVICE	PUBLIC	TITRE	PRIX
Médiathèque	ADULTES	01 Net	69.00 €
Médiathèque		Alternative Santé	49.00 €
Médiathèque		Gazoline	62.00 €
Médiathèque		Inexploré	30.00 €
Médiathèque		Maison et travaux	39.95 €
Médiathèque		Psychologie magazine	69.00 €
Médiathèque		Que choisir	48.00 €
Médiathèque		Rustica Magazine	84.90 €
Médiathèque	Total adultes		451.85 €
Médiathèque	ENFANTS	Sciences et vie junior	69.99 €
Médiathèque		Julie magazine	64.00 €
Médiathèque		30 millions d'amis	39.00 €
Médiathèque		La Hulotte	38.00 €
Médiathèque	Total enfants		210.99 €
	Total		662.84 €
	Médiathèque		
Mairie		WEKA	491.00 €
	Total Mairie		491.00 €
	Total général		1 153.84 €

02-2025-04 CD13 – Convention de partenariat pour la lutte contre les frelons asiatique et oriental

Le frelon asiatique et le frelon oriental sont des espèces exotiques envahissantes qui menacent l'ensemble des Bouches-du-Rhône, en impactant particulièrement le secteur de l'apiculture et en induisant un déséquilibre écosystémique des pollinisateurs.

Pour autant, le combat contre le frelon envahissant ne doit pas se résumer au combat isolé des apiculteurs.

Aussi, face à cette urgence sanitaire, le Département propose, dans le cadre de sa Stratégie départementale pour la biodiversité et son Agenda environnemental, de coordonner un dispositif local de lutte contre les frelons asiatique et oriental, en lien avec le GDSA 13 et la FREDON PACA, en donnant aux collectivités locales une place privilégiée pour la protection de leur territoire.

La convention en annexe, couvrant la période 2025-2027, propose un partenariat aux Communes et leurs groupements qui souhaitent s'engager aux côtés du Département dans la lutte contre les frelons asiatique et oriental.

Notre commune s'étant engagée depuis l'année dernière dans cette lutte et souhaitant étendre le périmètre de piégeage, il est proposé de souscrire à cette convention qui nous permettra d'obtenir 70% de subvention sur l'acquisition des pièges et permettra aux administrés de bénéficier d'une aide financière (plafonnée à 100€ par intervention) pour la destruction des nids de frelons invasifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide la convention de partenariat
- Autorise Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette prise de décision
- Dit que Madame le Maire désignera les référents Frelon
- Décide d'intégrer et participer au réseau local de piégeages de frelons invasifs du GDSA13
- Autorise Mme le Maire à demander la subvention pour l'acquisition des 10 pièges hyper sélectifs selon le plan de financement ci-dessus :

Acquisition de pièges hyper sélectifs	Entité	Taux sollicité	Montant
Montant prévisionnel de l'opération			355.00 €
Aide à la transition écologique - Sauvegarde de la biodiversité	CD 13	70%	248.50 €
Autofinancement	Commune	30%	106.50 €

02 2025 05 Ouverture anticipée de crédits d'investissement

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus :

OBJET	ARTICLE	MONTANT
Frais notariés acquisition parcelle AE105 (Clos des Lavandes)	2112	300.00 €
Achat perforateur + scie sauteuse	21757	1 000.00 €
Batterie + chargeur groupe électrogène + prise	21757	600.00 €
Remplacement onduleur urbanisme HS	2183	250.00 €
Remplacement switch HS	2183	450.00 €
Total des crédits ouverts		2 600.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide l'ouverture des crédits d'investissement telle que présentée ci-dessus.

02 2025 06 Fongibilité des crédits

Dans le cadre de la nomenclature M57 le Conseil Municipal est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, Madame le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire :

- **à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des**

dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)
déterminées à l'occasion du vote budget

- à signer tout document se rapportant à cette prise de décision.

02 2025 07 Avenant n°1 et 2 à la convention ADS avec la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le 19 février 2019, la commune a confié à la Métropole Aix-Marseille-Provence la gestion de l'instruction des dossiers d'urbanisme.

2 avenants, qui auraient dû être présentés au Conseil Municipal ensuite, doivent aujourd'hui être régularisés :

Avenant n°1 (10/2018) – La convention initiale est modifiée afin que le service instructeur du territoire soit l'autorité chargée de l'instruction au titre des dispositions de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme en lieu et place de l'article L 5211-4-2 du CGCT.

La convention relative à l'instruction des autorisations du droit des sols précise notamment les obligations réciproques de chaque partie impliquée dans l'instruction, les conditions de signature des actes concernés, ainsi que les dispositions financières.

Pour des raisons de clarté financière, le présent avenant a également pour objet d'indiquer que les coûts de l'instruction par type d'actes s'entendent toutes taxes comprises..

Avenant n°2 (02/2021) - À compter du 1er janvier 2022, toutes les communes sont soumises à l'obligation de proposer une solution de saisine par voie électronique (SVE) pour les autorisations d'urbanisme (article L112-8 et L112-9 du code l'urbanisme et décret n°2018-954 du 5 novembre 2018).

De plus toutes les communes de plus de 3500 habitants sont soumises à l'obligation d'instruction par voie dématérialisée.

Le service instructeur s'est équipé d'un logiciel spécifique pour l'instruction du droit des sols qui intègre des solutions permettant de répondre aux obligations des communes.

L'objet du présent avenant est de porter à la charge des communes le montant du logiciel mutualisé.

L'article 11, Conditions financières, est ainsi modifié :

Est ajouté :

Le montant annuel TTC du logiciel payé par la Métropole Aix Marseille Provence l'année N-1 est divisé par le nombre de communes adhérentes au service au 1er janvier de l'année N.

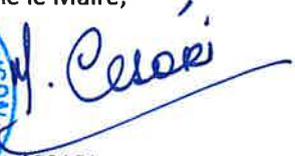
La facturation sera effectuée au cours du premier trimestre de l'année N. La première facturation relative au logiciel aura lieu sur le premier trimestre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, moins une voix contre de Sandrine DURAN :

- Valide les avenants 1 et 2 à la convention relative à l'instruction des droits des sols joints en annexe
- Autorise Madame le Maire à signer lesdits avenants ainsi que tout document relatif à cette prise de décision.

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h00.

S'en suivent les discussions avec le public.

Madame le Maire,

M. Cesari
R.F. Martine CESARI.

La Secrétaire de séance,

Sophie JARDINOT.